

## COMMUNE DE RENNEMOULIN

### COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance sans présence du public, sous la présidence Monsieur Arnaud Hourdin, Maire.

**Etaient présents :** Messieurs, Arnaud HOURDIN, Patrick LAINE, Sylvain AGUIRRE, Pierre LECUTIER, François-Xavier SCHÜTZ, Laurent CLAVEL, Benjamin DEVELAY, Bernard FEYS,

**Conseillers absents excusés :** Fleur SERVANT, Bertrand DELHOTEL, Florence GADALA (pouvoir à Bernard FEYS),

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Secrétaire de séance :** Sylvain AGUIRRE

#### **Approbation du compte-rendu de la séance du 31 mars 2022**

Le compte-rendu de la séance du 31 mars 2022 est approuvé et signé par les membres présents.

#### **Délibérations :**

##### **DCM n° 12-2022**

#### **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES (SEY)**

Le SEY est un syndicat dit mixte fermé soumis aux dispositions des articles L.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), créé pour assurer l'exercice des compétences relatives à l'électricité et au gaz pour ses membres.

Au fil des années et en application de des articles L.5212-1 et L.5212-16 du CGCT, le SEY s'est vu transférer davantage de compétences et de missions en matière d'énergies par ses membres.

Au regard des enjeux actuels en matière transition énergétique et écologique et souhaitant apporter des services concrets toujours plus nombreux à ses membres, le Comité a adopté à l'unanimité des nouveaux statuts.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17,

**Vu** l'arrêté Préfectoral du 22 mai 2000 portant création du SEY,

**Vu** l'arrêté Inter-Préfectoral des 13 et 20 février 2007 portant modification des statuts du SEY,

**Vu** l'arrêté Inter-Préfectoral 7 février 2014 portant modification des statuts du SEY,

**Vu** la délibération du SEY 2022-02 du 10 février 2022 portant modification des statuts du SEY,

**Considérant** qu'à compter de la notification de la délibération du Comité du SEY aux exécutifs de chacun de ses membres, l'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire,

**Considérant** que la modification statutaire adoptée par le Comité du SEY, ne modifie pas le transfert des compétences déjà réalisé par les membres du SEY,

Le conseil Municipal,

**VOTE à l'unanimité**, la modification des statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines et **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines.

## **REMBOURSEMENT PARTIEL DE L'EMPRUNT A COURT TERME**

Monsieur Christian Ménard, Chargé d'Affaires Collectivités Locales à Crédit Agricole, nous a informé que compte tenu du montant restant à rembourser par la commune, le prochain versement doit acquitter l'intégralité de l'emprunt.

Monsieur le Maire informe le Conseil que nous avons deux surcoûts non prévus au budget 2022 :

- 3 335.83€ liés au remboursement d'un trop perçu d'une taxe d'aménagement payé par la société SVM, à la suite du transfert du Permis de Construire à SCI MONTAIGNAC 78.
- 4 565€ à la suite d'un contrôle URSSAF constatant que depuis le début du présent mandat la commune est redevable des cotisations sociales de Monsieur le Maire, exonéré jusqu'à présent.

Ces surcoûts sont compensés par 11 365.42€ supplémentaires de droits de mutations non prévus au budget 2022.

La délibération du remboursement de l'emprunt est reportée à la rentrée.

### **DCM n° 13-2022**

#### **LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE LA TAXE FONCIERE A 40% EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

La limitation de l'exonération permettra au village de compenser notamment une partie des surcoûts scolaires liés à l'arrivée des nouveaux habitants.

**Vu** l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **DCM n° 14-2022**

### **VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE SOUTIEN FINANCIER A LA POPULATION UKRAINIENNE AUX FONDS D'ACTION EXTERIEUR DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Par délibération du 31 mars 2022 le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention de soutien financier à la population ukrainienne à hauteur de 500€.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser cette subvention au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales.

Le versement sera effectué par virement auprès de la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE)- Banque de France (BDF), agence de Nantes (44) – Fonds à abonder n° 1 -2 00263 « Contributions des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger » - « Action Ukraine- Soutien aux victimes du conflit »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité** de verser la subvention au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU PROGRAMME VOIRIES ET RESEAUX DIVERS (VRD) 2020-2022 D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

Le devis proposé par la société Colas pour la demande de subvention ne reprend pas l'intégralité des travaux à faire sur l'ensemble des rues et des chemins du village.

La présente délibération sera votée ultérieurement après une révision du devis présenté et une vérification de la possibilité de la mise en place d'une clause inflation permettant la révision du montant de la subvention.

## **Questions diverses**

### **Bornes électriques**

Monsieur Bertrand Delhotel manifeste son intérêt, à titre personnel, de l'installation d'une borne électrique pour recharge de véhicule dans le village.

Monsieur le Maire propose la création d'une commission qui travaillera sur le sujet en question.

### **Permis de construire – Ferme de l'Étang**

Monsieur Bertrand Delhotel demande l'état d'avancement du permis de Construire de la Ferme de l'Étang.

Monsieur le Maire l'informe qu'il est en cours d'instruction à la Commission des Sites.

Monsieur B Develay s'interroge sur le bien fondé de la nature du Permis de Construire.

### **Permis de Construire modificatif – SVM Promotion**

SVM Promotion doit déposer en Mairie une demande de Permis de Construire Modificatif qui actera les différentes modifications au Permis initialement délivré.

### **Date et horaires des prochains Conseils Municipaux**

Monsieur Bertrand Delhotel demande de décaler les prochains Conseils à 19h30 et à prévoir les prochaines dates en avance pour faciliter la participation du plus grand nombre.

### **Projet « La cabane dans les champs »**

Monsieur Benjamin Develay demande au conseil son avis sur les premières semaines de l'installation d'activité de « La cabane dans les champs ».

Monsieur Aguirre rappelle à Monsieur Develay que le projet de l'installation de la cabane a été refusé par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2021. La situation actuelle constitue un contournement de la décision prise par le Conseil Municipal.

Monsieur Clavel estime que le projet s'intègre dans l'esprit du village en représentant les produits des agriculteurs locaux et que la position prise par le Bureau met en cause l'unité du village.

Monsieur Aguirre indique que le Bureau s'interroge sur la sincérité du projet qui lui paraît toujours être un projet de restauration rapide, auquel le Bureau entend toujours s'opposer.

Le Bureau rappelle que ce projet, outre son impact sur la biodiversité, est de nature à attirer de plus en plus de visiteurs et augmenter les nuisances, dénoncés à plusieurs reprises par les membres du Conseil Municipal et des habitants.

Séance clôturée à 20 heures 40